BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2909

51 – MARNE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Jugement d'ouverture

Date : 30 septembre 2025.
Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.
489 277 228 RCS Reims.
DT LINE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Activité : construction et installation de piscines et de spas. - la commercialisation clé-en main de piscines et spas, intérieur et extérieur, couverts et non couverts. - le traitement des bois de charpentes, couvertures, zingueries, isolation, aménagement de combles, peintures et papiers peints. - et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières ouimmobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. - la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
Adresse : 3, rue du Four, 51380 Trépail.
Complément de jugement : Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 25 septembre 2025, désignant administrateur Selarl Cardon Bortolus (maître Benjamin Cardon) 49 avenue Salvador Allende 77100 Meaux, avec les pouvoirs : assister le débiteur pour certains actes de gestion, mandataire judiciaire Maître Isabelle Tirmant 34 rue des Moulins 51100 Reims. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la présente publication.